

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 863

4 avril 2014

SOMMAIRE

AERO AutoFactoria Group S.A.	41378	Financière de Catalogne S.à r.l.	41385
A.E.R.O. S.A.	41378	FOGA Finance S.A.	41379
A.H.T.E. SA	41402	Marzilux S.A.	41424
Artoris S.A.	41420	Medihold S.A. SPF	41424
Baltic Estate I	41420	Metrum S.A.	41418
Banque de Luxembourg	41421	ML Ray Investor S.à r.l.	41417
Barnes & Noble S.à r.l.	41419	Modalisa S.à r.l.	41417
Batima Invest S.A.	41421	Montesquieu Finances SA	41417
Baywa S.A.	41423	Montesquieu Finances SA	41418
Beim Figaro S.à r.l.	41421	Namolux S.A.	41408
Bentham Holding S. à r.l.	41421	Owens & Watson (Luxembourg) S.à r.l.	41405
Berringer Investment S.A.	41422	Project Habitat S.A.	41403
BLP Enterprises S.à r.l.	41419	Sailor S.A.	41412
Boston Company S.A.	41422	SBIL International S.A.	41383
Brandbrew S.A.	41422	SHCO 58 S.A.	41394
BVLUX	41418	Siitnedif Tordesillas SICAV	41416
BVLUX	41418	Socrimex Holding S.à r.l.	41417
Cakebox S.à r.l.	41386	SP - LUX SICAV II	41379
CDPS S.A.	41418	Springfield Investments S.à r.l.	41416
CEREP Picasso 2 S.à r.l.	41423	Staples Canada Luxco II S.A.	41408
Cérès Participations S.A.	41419	Summer Co 1 S.à r.l.	41413
Constructions Santos Manuel S.à r.l.	41424	Summer Co 2 S.à r.l.	41414
Covis Pharma Holdings S.à r.l.	41420	Tega S.A.	41414
Covis Pharma S.à.r.l.	41423	Topkins S.P.F.	41390
Crystal Vision S.à r.l.	41424	Vame S.A.	41391
EOF Soparfi D S.à r.l.	41388		

**AERO AutoFactoria Group S.A., Société Anonyme,
(anc. A.E.R.O. S.A.).**

Siège social: L-8080 Helfent-Bertrange, 8A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 61.081.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société FOGA FINANCE S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 132.059, détentrice de 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 4.000.000,- (quatre millions euros) de la société A.E.R.O. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social rue de Bettembourg, Centre Le 2000, L-3378 Livange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 61.081 (la «Société»),

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs avec pouvoir de signature conjointe à savoir Monsieur Olivier AMENGUAL, directeur, avec adresse professionnelle à L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy et Madame Ada Jenny AMENGUAL-JANIETZ, directrice, avec adresse professionnelle à L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy.

FOGA FINANCE S.A., prénommée, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la Société, laquelle fut constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 19 du 9 janvier 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 14 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1311 du 4 juin 2013. (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa capacité d'Actionnaire Unique de la Société, a requis le notaire d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier la dénomination de la Société de A.E.R.O. S.A. en AERO AutoFactoria Group S.A. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée AERO AutoFactoria Group S.A.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'étendre l'objet social de façon à permettre l'ouverture de succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays et ajout d'un dernier paragraphe en fin d'article 4 comme suit:

Art. 4. (dernier paragraphe). «La Société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-3378 Livange, rue de Bettembourg vers L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 comme suit:

Art. 2. (premier paragraphe). Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le nombre des administrateurs à 3 et d'accepter la démission de Monsieur Guy Gasiorowski en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la Société.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique autorise le conseil d'administration à nommer Madame Ada-Jenny AMENGUAL-JANIETZ, née à Luxembourg, le 23 février 1983, demeurant à L-1139 Mühlenbach, 50, rue des Sept-Arpents en tant qu'administrateur-délégué de la Société.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olivier Amengual, Ada Jenny Amengual-Janietz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 mars 2014. LAC / 2014 / 13277. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045597/65.

(140052935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

SP - LUX SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.982.

Le Conseil d'Administration de SP - LUX SICAV II a décidé de la mise en liquidation des compartiments SP - LUX SICAV II - Flexible 70 et SP - LUX SICAV II - EQUITY 100 suite à une demande de rachat total des actions détenues par l'actionnaire unique de ces compartiments, respectivement en date du 10 février 2014 et du 3 mars 2014.

A compter du 10 février 2014 pour le compartiment SP - LUX SICAV II - Flexible 70, et du 3 mars 2014 pour le compartiment SP - LUX SICAV II - EQUITY 100, ces compartiments sont fermés à toute nouvelle demande de souscription.

Les frais relatifs à la liquidation desdits compartiments sont pris en charge par ces derniers.

Le produit de ces liquidations sera payé en une ou plusieurs tranches en fonction du délai de réalisation des actifs des compartiments.

Les actifs non réclamés par les ayants droit lors de la clôture de la liquidation de ces compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de mise en liquidation. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014048337/755/19.

FOGA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 132.059.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of March.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FOGA Finance S.A., a company limited by shares, having its registered office in L-3378 Livange, Rue de Bettembourg, Centre Le 2000, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 132059, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, anciently notary residing in Luxembourg, on August 29, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2430 dated October 26, 2007, the deeds were modified by a deed of Maître Paul FRIEDERS, anciently notary residing in Luxembourg, on November 12, 2008 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2509 dated December 10, 2008 (the "Company").

The meeting is presided by Mr. Olivier AMENGUAL, director, with professional address in L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy,

who appointed as secretary Ms. Ada Jenny AMENGUAL-JANIETZ, director, with professional address in L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy,

The meeting elected as scrutineer Ms. Ada Jenny AMENGUAL-JANIETZ, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the current financial year of the Company so that it closes on 31 August 2014; the new financial year of the Company being from 1 September to the last day of August of the following year.

2. Subsequent amendment of article 22 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

3. Authorisation given to the board of directors to appoint Ms Ada AMENGUAL-JANIETZ and Mr. Olivier AMENGUAL as managing directors.

4. Decision to fix the number of the directors at 3 and to accept the cancellation of Mr Guy Gasiorowski as director of the company.

5. Decision to change the power of representation, subsequent amendment of article 20 of the articles of association of the Company.

6. Decision to transfer the registered office to L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy, subsequent amendment of article 3, paragraph 1 of the articles of association of the Company.

7. Decision to change the place and date of the annual general meeting subsequent amendment of article 11 of the articles of association of the Company.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting resolves to change the current financial year of the Company so that it closes on 31 August 2014; the new financial year of the Company being from 1 September to the last day of August of the following year.

Second resolution

The general shareholders' meeting resolves to amend article 22 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 22. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of September of each year and shall terminate on the last day of August of the following year."

Third resolution

The general shareholders' meeting resolves to give the authorisation to the board of directors to appoint Ms. Ada AMENGUAL-JANIETZ and Mr. Olivier AMENGUAL as managing directors.

Fourth resolution

The general shareholders' meeting resolves to fix the number of the directors at 3 and to accept the cancellation of Mr Guy Gasiorowski as director of the company.

Fifth resolution

The general shareholders' meeting resolves to change the power of representation and to amend the article 20 of the articles of association of the Company as follows:

Art. 20. Representation. The Company is bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any 2 (two) directors or by the single signature of a managing director or of the sole director or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Sixth resolution

The general shareholders' meeting resolves to transfer the registered office to L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy and to amend article 3, paragraph 1 of the articles of association of the Company as follows:

Art. 3. Office. (1st paragraph). The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange.

Seventh resolution

The general shareholders' meeting resolves to change the place and date of the annual general meeting subsequent amendment of article 11 of the articles of association of the Company as follows:

Art. 11. Place and Date of the annual general meeting. The annual general meeting of Shareholders shall be held in the registered office of the Company, or at such other place in of the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting on the 3rd Wednesday of February at 11 o'clock.

If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 1,200.-

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de mars.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anoyne FOGA Finance S.A. avec siège social à L-3378 Livange, Rue de Bettembourg, Centre Le 2000, immatriculée au registre de commerce et des société de Luxembourg sous le numéro B 132.059, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2430 du 26 octobre 2007, modifié suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2940 du 10 décembre 2008 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier AMENGUAL, directeur, avec adresse professionnelle à L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy,

qui désigne comme secrétaire Madame Ada Jenny AMENGUAL-JANIETZ, directrice, avec adresse professionnelle à L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ada Jenny AMENGUAL-JANIETZ, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de changer l'exercice comptable actuel de la Société pour qu'il prenne fin le 31 août 2014; le nouvel exercice comptable de la Société étant du 1^{er} septembre au dernier jour du mois d'août de l'année suivante;

2. Modification de l'article 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

3. Autorisation donnée au conseil d'administration afin de nommer Madame Ada AMENGUAL-JANIETZ et Monsieur Olivier AMENGUAL en tant qu'administrateurs-délégués.

4. Décision de fixer le nombre des administrateurs à 3 et acceptation de la démission de Monsieur Guy Gasiorowski en tant qu'administrateur de la Société.

5. Décision de modifier le pouvoir de signature statutaire et modification de l'article 20 des statuts de la Société.

6. Décision de transférer le siège social de la Société vers L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy et modification de l'article 3, paragraphe 1 des statuts de la Société.

7. Décision de modifier la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle de la Société et modification de l'article 11 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice comptable actuel de la Société pour qu'il prenne fin le 31 août 2014, le nouvel exercice comptable de la Société étant du 1^{er} septembre au dernier jour du mois d'août de l'année suivante.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 22. Exercice social.** L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le dernier jour du mois d'août de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de nommer Madame Ada AMENGUAL-JANIETZ et Monsieur Olivier AMENGUAL en tant qu'administrateurs-délégués de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à 3 et d'accepter la démission de Monsieur Guy Gasiorowski en tant qu'administrateur de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire et de modifier l'article 20 des statuts de la Société comme suit:

Art. 20. Représentation. La Société sera engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs, par la signature individuelle d'un l'administrateur-délégué ou de l'administrateur unique ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers L-8080 Helfent-Bertrange, 8a, route de Longwy et de modifier l'article 3, paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

Art. 3. Siège social. (1^{er} paragraphe). Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange.

Septième résolution

L'assemblée générale de modifier la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle de la Société et de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

Art. 11. Date et lieu de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège comme il a pu être indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de février à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olivier Amengual, Ada Jenny Amengual-Janietz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 mars 2014. LAC / 2014 / 13276. Reçu 75.-€.

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047105/180.

(140052923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

SBIL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.614.

L'an deux mille trois, le treize mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société "LENHAM LIMITED", ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), enregistré sous le numéro 063963C, le 30 juillet 1993,

ici représentée par Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, à constituer et dont les statuts ont été arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de "SBIL INTERNATIONAL S.A."

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces

obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de février à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société "LENHAM LIMITED", prédésignée, trois cent neuf actions,	309
2.- Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo DE BERNARDI, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2.- Monsieur Federico INNOCENTI, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 3.- Monsieur Vincenzo ARNO', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc HEITZ, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHEIFER-GILLEN - J. SECKLER.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 23 mai 2003. Volume 522, folio 46, case 10. Reçu trois cent dix EUROS. 1% = 310,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au greffe.

Junglinster, le 28 mai 2003.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2014046134/131.

(030026724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2003.

Financière de Catalogne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 182.800.

Rectificatif du dépôt L130220148 déposé le 23/12/2013

L'an deux mille treize le onze décembre.

Par devant maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu

Me Elisabeth Adam, maître en droit, de résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La partie comparante ayant agi comme mandataire d'Antoine Flochel, né le 23 janvier 1965 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 69, Rue Zeecrabbe, B-1180 Uccle, Belgique, le 27 novembre 2013,

a demandé au notaire de passer le présent acte dans le but de rectifier une erreur matérielle qui est intervenue dans l'acte constitutif reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 2013, numéro 3410/2013 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2013, Relation:LAC/2013/55448, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ni déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, (les «statuts»).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'enregistrer et de noter que:

I. Dans l'acte constitutif, en page 10, il était indiqué que: «Les actions émises ont été intégralement libérées suite à un apport en nature par la partie comparante à la Société de quatre cent un mille six cents (401.600) parts sociales qu'elle détient dans Financière CLED, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à 64, Avenue Emile Duray, B-1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales auprès du Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le numéro Be 0894.573.788 (l'«Apport en Nature»).»

II. L'acte constitutif doit ainsi être rectifié de la manière suivante: «Les actions émises ont été intégralement libérées suite à un apport en nature par la partie comparante à la Société de trois cent quarante-huit mille deux cent quatre-vingt (348.280) parts sociales qu'elle détient dans Financière CLED, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à 64, Avenue Emile Duray, B-1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales auprès du Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le numéro Be 0894.573.788 (l'«Apport en Nature»).»

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. ADAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58223. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014021478/37.

(140025948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Cakebox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 184.262.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Nelly DA COSTA PEREIRA, assistante administrative, née à Nieder Korn, le 16 mai 1984, demeurant à L-2663 Luxembourg, 27, rue Vauban.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Cakebox S.à r.l.», (ci-après la «Société»).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec achat et vente d'articles de la branche. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Nelly DA COSTA PEREIRA, prénommée et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500, EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.
2. - Est nommé gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:
Madame Nelly DA COSTA PEREIRA, assistante administrative, née à Niederkorn, le 16 mai 1984, demeurant à L-2663 Luxembourg, 27, rue Vauban.
3. - Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Pedro Daniel CRUZ DOS SANTOS, maître pâtissier, né à Coimbra (Portugal), le 25 mars 1981, demeurant à L-3424 Dudelange, 2, op der Nuddelsfabrik.
4. - La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nelly DA COSTA PEREIRA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 février 2014. Relation GRE/2014/565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014021362/108.

(140025449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

EOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.222.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

CBRE European Office Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-1118 BH Schiphol, 281, Schiphol Boulevard, duly represented by its general partner CBRE EOF Management BV, (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-1118 BH Schiphol, 281, Schiphol Boulevard, hereby represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Schiphol, on December 17th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "EOF Soparfi D S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, incorporated by deed of Me Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on May 2nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 956 dated September 28th, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on April 2nd, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1368 dated June 10th, 2013.

All the thirty-two thousand two hundred and twenty-four (32,224) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to three million two hundred twenty-two thousand four hundred euro (EUR 3,222,400) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator "C.G. Consulting", a limited liability company (société anonyme) organized under Luxembourg law, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.188 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Sole Shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CBRE European Office Fund C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-1118 BH Schiphol, 281, Schiphol Boulevard, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) CBRE EOF Management B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-1118 BH Schiphol, 281, Schiphol Boulevard, ici représentée par Erwin VANDE CRUYS, employé, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Schiphol, le 17 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «EOF Soparfi D S.à r.l.», avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Me Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 956 du 28 septembre 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1368 du 10 juin 2013.

Toutes les trente-deux mille deux cent vingt-quatre (32,224) parts sociales ayant une valeur nominale de cents euros (100.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de trois millions deux cent vingt-deux mille quatre cent euros (3,222,400.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «C.G. Consulting», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 102.188 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59813. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021457/122.

(140025970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Topkins S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.176.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize

Le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société FINCASTLE BAY HOLDINGS LTD, avec siège social à 308, East Bay Street, 4th Floor, Nassau, Bahamas, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

Le prédit mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial TOPKINS S.P.F., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 100.176,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 580 du 5 juin 2004, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 412 du 18 février 2008,

au capital social de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 31.500,-), représenté par TROIS CENT QUINZE (315) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse au siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021822/40.

(140025523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Vame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 184.249.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «DELYARD S.à r.l.», ayant son siège social à L-4963 Clemency, 14, rue Basse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 74.502,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Philippe DUVIVIER, gérant de société, demeurant à Tronquoy (Belgique).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VAME S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de rassemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cessions, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement au indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros C€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros C€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par rassemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par rassemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.
Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le 30 juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «DELYARD S.à r.l.», préqualifiée.

Ces actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

La société «DELYARD S.à r.l.», préqualifiée.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société anonyme «DEFISCO», ayant son siège social à L-4963 Clemency, 14, rue Basse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 159.006.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DUVIVIER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 janvier 2014. Relation: CAP/2014/373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014021893/162.

(140025445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

SHCO 58 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 184.267.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of November.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 103.123 and having a share capital of EUR 1,100,000.

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally at Esch/Alzette, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of SHCO 58 S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 17 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Where the company comprises a sole shareholder, he shall exercise the powers reserved to the general meeting.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of June of each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2014.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The general meeting of shareholders may create class A and class B directors.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of any two directors, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director. The

Company shall also be bound by the joint or sole signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and the term of their office may not exceed six (6) years but may be renewed.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.	31,000	EUR 31,000
Total:	31,000	EUR 31,000

The shares have been fully paid up, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolution

The above named person, representing the entire subscribed capital resolved to take the following resolutions:

First resolution

The following person has been appointed as sole director until the next annual general meeting to be held in 2015:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 103.336, having a share capital of EUR 12,500, with as a permanent representative Mr. Joost Tulkens, professionally residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, born on April 26, 1973 in Someren, the Netherlands.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor until the next annual general meeting to be held in 2015:

Mr Nicolas Gasztonyi, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, born in Etterbeek on 11 August 1965.

Third resolution

The registered office is fixed at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123 ayant un capital social de EUR 1,100,000.

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration qui a été donnée, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elle forme comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de SHCO 58 S.A..

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 17 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital social émis de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31,000.-) divisé en trente-et-un mille (31,000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin.

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. Les avoirs de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin chaque année à 11:00 heures et pour la première fois en 2014.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires peut créer des classes d'administrateurs de classe A et de classe B.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B. La Société est également engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans, renouvelable.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année prochaine, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.	31.000	EUR 31.000
Total:	31.000	EUR 31.000

Les actions ont toutes été entièrement libérées; de sorte que le montant trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve à la disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolution de l'associé unique

La personne prémentionnée, représentant l'entière du capital souscrit a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entité suivante est nommée administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant un capital social d'EUR 12,500, ayant comme représentant permanent Monsieur Joost Tulkens, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, né le 26 avril 1973 à Someren, Pays-Bas..

Deuxième résolution

A été nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

Monsieur Nicolas Gasztonyi, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, né à Etterbeek le 11 août 1965.

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, cette partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021788/432.

(140025498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

A.H.T.E. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 179.456.

Suivant l'Assemblée générale extraordinaire du 05 février 2014 tenue au siège de la société

Première résolution:

L'assemblée générale accepte à l'unanimité, la démission de la société «DARCO LUX SA» du poste de d'administrateur et de délégué à la gestion journalière.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale nomme à l'unanimité, à la fonction d'administrateur:

- Madame Christine MAQUOI, domiciliée Impasse de la Briqueterie, 7 à B-4300 Waremme
- Monsieur Raphaël VANBRABANT, domicilié Impasse des Tranchées, 1 à B-4671 Blegny

Troisième résolution:

L'assemblée générale nomme à l'unanimité, à la fonction d'administrateur délégué - directeur technique:

- Madame Christine MAQUOI, domiciliée Impasse de la Briqueterie, 7 à B-4300 Waremme

Quatrième résolution:

L'assemblée générale nomme à l'unanimité, à la fonction d'administrateur délégué - directeur salarié:

- Monsieur Raphaël VANBRABANT, domicilié Impasse des Tranchées, 1 à B-4671 Blegny

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17H30. Après lecture et approbation du présent procès verbal.
Fait à WEMPERHARDT, le 5 février 2014. Daniel Habran / Dominique Dupont / Christine Maquoi / Raphaël Vanbrabant.

Référence de publication: 2014021899/24.

(140026651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Project Habitat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 7, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 184.263.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

Ont comparu:

1) Monsieur Aoun BOUANEM, commercial, né à Algrange (France) le 21 janvier 1970, demeurant à F-57310 Guénange, 12, rue de la Clochette

2) Monsieur Meziane REGHAL, commercial, né à L'Arbaa-Nath-Irathen (Algérie) le 27 octobre 1975 demeurant à F-57050 Metz, 1, rue Alexandre Dumas

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

PROJECT HABITAT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'import-l'export de tous matériels;
- la construction en bâtiment et rénovation;
- le plâtrerie, le carrelage et le revêtement de sol souple et dur;
- la pose de menuiserie intérieure et extérieure;
- les travaux d'isolation;
- l'achat et la revente de biens immobiliers ainsi que
- l'activité d'agent commercial et commissionnaire.
- ainsi que des travaux de maçonnerie.

La société a encore pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports en ambulance, l'exploitation d'une entreprise de taxi, la location de voitures avec chauffeur ou sans chauffeur ainsi que le transport de colis ou de marchandise.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT EUROS (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Aoun BOUANEM, prénommé CINQUANTE ACTIONS	50
2) Monsieur Meziane REGHAL, prénommé CINQUANTE ACTIONS	50
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,-€)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Aoun BOUANEM, prénommé
- b) Madame Lilia KAHAR, épouse REGHAL, née à El Hammadia (Algérie) le 25 juillet 1984, demeurant à F-57050 Metz, 1, rue Alexandre Dumas

c) Monsieur Meziane REGHAL, prénommé

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société ACCURATE S.A., établie et ayant son siège social à L-5732 Frisange, 6a, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 69.862.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4132 Esch/Alzette, 7, rue Grand-rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Aoun BOUANEM, prénommé, ici présent, Madame Lilia KAHAR, ici représenté par Monsieur Meziane REGHAL, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privée ci-annexée, et Monsieur Meziane REGHAL, prénommé, ici présent, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Aoun BOUANEM, prénommé, et Monsieur Meziane REGHAL, prénommé sont nommés administrateurs-délégués.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Le notaire instrumentant a encore attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Bouanem, Reghal, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021715/138.

(140025462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Owens & Watson (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.282.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Anthony VOLPE, gérant de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 juin 1981, demeurant à L-4972 Dippach, 82, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Owens & Watson (Luxembourg) S.à r.l.", (ci-

après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de service pour compte de son ou de ses associés relative à la promotion de sociétés étrangères, sans intervenir dans la constitution, la domiciliation ou la gestion de telles sociétés étrangères.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Anthony VOLPE, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.
2. Monsieur Anthony VOLPE, gérant de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 juin 1981, demeurant à L-4972 Dippach, 82, route de Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VOLPE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014021672/130.

(140025710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Namolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 183.534.

Rectificatif du dépôt numéro L140011918, déposé le 20/01/2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

BAROLUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, RCS Luxembourg B 183547,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 21 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme NAMOLUX S.A., avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183534, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2013, non encore publié au Mémorial, a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions transitoires prises lors de la constitution de société et décide que le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3859. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021652/32.

(140025934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Staples Canada Luxco II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.121.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-ninth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Staples Canada Luxco II S.A., a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger drawn up on 8 October 2010, having its registered office at 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.121 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 2545 page 122125 dated 23 November 2010 (the "Company"). The Articles have been amended for the last time on 23rd November 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial number 67, page 3192 dated 11 January 2013.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected as chairman, Sara Lecomte, private employee, professionally residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Flora Gibert, private employee, residing in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list at the end of these minutes. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the (i) 149,757 ordinary shares, with voting rights attached, representing all the ordinary shares of the Company, (ii) 343 mandatory redeemable preferred non-voting shares recovering their voting rights and (iii) 578 preferred non-voting shares, recovering their voting rights representing the whole share capital of the Company are represented. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1) To amend article 5.4.2.4 and article 5.6 of the Articles (Share capital) in order to permit the repurchase of all kind of shares issued by the Company.

2) To authorise the board of directors of the Company to for a period of five years to repurchase the own shares of the Company as follows:

- a maximum of five hundred and seventy-eight (578) Preferred Shares at a minimum price of seventy-six thousand Euro (EUR 76,000.-) per Preferred Share and a maximum price of seventy-six thousand five hundred and sixty Euro (EUR 76,560.-) per Preferred Share;

- a maximum of three hundred and forty-three (343) MRP Shares at a minimum price of nine hundred and twenty-seven thousand Euro (EUR 927,000.-) per MRP Share and a maximum price of nine hundred and twenty-seven thousand seven hundred and six Euro (EUR 927,706.-) per MRP Share.

3) Miscellaneous.

The Meeting, declares and requests the undersigned notary to act that:

First resolution

The Meeting resolves to permit the repurchase of all kind of shares issued by the Company.

As a result, the Meeting resolves to amend article 5.4.2.4 and article 5.6 of the Articles (Share capital), which shall read as follows:

" **5.4.2.4.** Redemption Procedure: At least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each registered MRP Shareholder, at his or her address last shown in the register of Shareholders, notifying such MRP Shareholder of the number of MRP Shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRP Shares to the Company for redemption and the anticipated date of the general meeting of Shareholders resolving on the redemption of MRP Shares. The redemption price of such MRP Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date. The Shareholders can waive the procedure described in the present article 5.4.2.4 if they all agree to do so."

" **5.6.** In addition to article 5.4.2, the Company can repurchase its own Shares within the limits set by Law however the Preferred Shares may not be repurchased or otherwise retired until after the 21st year anniversary of the issuance of such shares, unless otherwise decided by all of the Shareholders."

Second resolution

In accordance with article 5.4.2.4 of the Articles as amended by the previous resolution, the Meeting resolves to waive the Repurchase Procedure with respect to the repurchase of three hundred and forty-three (343) MRP Shares by the Company.

Finally, the Meeting resolves to authorize the repurchase of five hundred and seventy-five (575) Preferred Shares by the Company on today's date in accordance with article 5.6 of the Articles as amended by the previous resolution.

The Meeting resolves to authorize the board of directors of the Company (the "Board of Directors") for a period of five years starting on the day of the present meeting to repurchase the own shares of the Company in the conditions and limits indicated below.

The Board of Directors is hereby authorized by the Meeting to acquire from the Company's shareholders:

- a maximum of five hundred and seventy-eight (578) Preferred Shares at a minimum price of seventy-six thousand Euro (EUR 76,000.-) per Preferred Share and a maximum price of seventy-six thousand five hundred and sixty Euro (EUR 76,560.-) per Preferred Share;

- a maximum of three hundred and forty-three (343) MRP Shares at a minimum price of nine hundred and twenty-seven thousand Euro (EUR 927,000.-) per MRP Share and a maximum price of nine hundred and twenty-seven thousand seven hundred and six Euro (EUR 927,706.-) per MRP Share.

The Meeting authorises the Board of Directors to pay in kind the price of the shares to be repurchased by virtue of the present authorisation.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Staples Canada Luxco II S.A., une société anonyme luxembourgeoise constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger en date du 8 octobre 2010, ayant son siège social au 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.121 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 23 novembre 2010 numéro 2545, page 122125 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 novembre 2012 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 67, page 3192 en date du 11 janvier 2013.

L'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") élit comme président Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme en qualité de secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur, Flora Gibert, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires représentés à l'Assemblée par des mandataires (collectivement les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations par les actionnaires représentés à l'Assemblée par des mandataires, le notaire ainsi que le président, le scrutateur et le secrétaire.

II. La liste de présence montre que (i) 149,757 actions ordinaires avec droit de vote attaché représentant toutes les actions ordinaires de la Société, (ii) 343 actions obligatoirement rachetables sans droit de vote recouvrant leur droit de vote et (iii) 578 actions de préférence sans droit de vote, recouvrant leurs droits de vote représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées.

Les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour en avance et ont renoncé aux formalités et exigences de convocation. L'Assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modifier l'article 5.4.2.4 et l'article 5.6 des Statuts (Capital Social) afin d'autoriser le rachat de tout type d'actions émises par la Société.

2) Autoriser le conseil d'administration de la Société pour une période de cinq ans à racheter les propres actions de la Société comme suit:

- un maximum de cinq cent soixante-huit (578) Actions de Préférence à un prix minimum de soixante-seize mille Euro (EUR 76.000,-) par Action de Préférence et à un prix maximum de soixante-seize mille cinq cent soixante Euros (EUR 76.560,-) par Action de Préférence;

- un maximum de trois cent quarante-trois (343) Actions MRP à un prix minimum de neuf cent vingt-sept mille Euro (EUR 927.000,-) par Action MRP et à un prix maximum de neuf cent vingt-sept mille sept cent six Euro (EUR 927.506,-) par Action MRP.

3) Divers.

L'Assemblée déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

Première résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le rachat de tout type d'actions émises par la Société. En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.4.2.4 et l'article 5.6 des Statuts (Capital social) qui devront désormais se lire comme suit:

" **5.4.2.4.** Procédure de Rachat: Une notification écrite sera envoyée à chaque Actionnaire MRP nominatif par lettre recommandée au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, à sa dernière adresse indiquée dans le registre des Actionnaires, laquelle notifiera à cet Actionnaire MRP le nombre d'Actions MRP à être rachetées et indiquera la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires afin de remettre les Actions MRP à la Société pour leur rachat et la date anticipée de l'assemblée générale des Actionnaires décidant le rachat des Actions MRP. Le prix de rachat de ces Actions MRP sera payable à l'ordre du détenteur dont le nom figure sur le registre des actionnaires comme étant leur propriétaire sur le compte en banque tel que fourni à la Société par cet actionnaire avant la date de rachat. Les Actionnaires peuvent décider de renoncer à la procédure décrite au présent article 5.4.2.4 s'ils le décident tous."

" **5.6.** En supplément de l'article 5.4.2, la Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi mais les Actions de Préférence ne pourront pas être rachetées ou autrement retirées jusqu'au 21^{ème} anniversaire d'émission de telles actions, à moins qu'il en soit décidé autrement décidé par tous les Actionnaires."

Deuxième résolution

Conformément à l'article 5.4.2.4 des Statuts tel que modifié par la résolution précédente, l'Assemblée décide de renoncer à la Procédure de Rachat concernant le rachat de trois cent quarante-trois (343) Actions MRP par la Société.

Enfin, l'Assemblée décide d'autoriser le rachat par la Société de cinq cent soixante-quinze (575) Actions de Préférence à la date d'aujourd'hui conformément à l'article 5.6 des Statuts tel que modifié par la résolution précédente.

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") pour une période de cinq ans commençant au jour de la présente assemblée à racheter les propres actions de la Société dans les conditions et limites indiquées ci-dessous.

Le Conseil d'Administration est ici autorisé par l'Assemblée à acquérir des actionnaires de la Société:

- un maximum de cinq cent soixante-huit (578) Actions de Préférence à un prix minimum de soixante-seize mille Euro (EUR 76.000,-) par Action de Préférence et à un prix maximum de soixante-seize mille cinq cent soixante Euros (EUR 76.560,-) par Action de Préférence;

- un maximum de trois cent quarante-trois (343) Actions MRP à un prix minimum de neuf cent vingt-sept mille Euro (EUR 927.000,-) par Action MRP et à un prix maximum de neuf cent vingt-sept mille sept cent six Euro (EUR 927.706,-) par Action MRP.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à payer le prix des actions qui seront ainsi rachetées en vertu de la présente autorisation en nature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille cent Euro (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 février 2014. Relation: LAC/2014/5103. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014021766/175.

(140025583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Sailor S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 25.970,25.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.867.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Randstad Luxembourg Limited, a company incorporated and governed by the laws of England and Wales, whose registered office is at 1st Floor, Randstad Court, Laporte Way, Luton, Bedfordshire, United Kingdom LU4 8SB, and registered with the Companies House under number 02909364, (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in "SAILOR S.A.", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73867, established pursuant to a notarial deed dated December 23rd, 1999 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 279 on April 13th, 2000 and lastly modified by a notarial deed of Maître Francis Kessler, notary of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated November 20th, 2013 and is in the process of publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company");

- the Company's capital is set at GBP 25,970.25 - (twenty-five thousand nine hundred seventy Pounds Sterling and twenty-five pence) represented by one thousand seven hundred fifty-five (1,755) shares without nominal value;

- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Randstad Luxembourg Limited, une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1st Floor, Randstad Court, Laporte Way, Luton, Bedfordshire, United Kingdom LU4 8SB, immatriculé sous le numéro 02909364, (l'Actionnaire Unique)

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- l'Actionnaire Unique détient toutes les actions de SAILOR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B73867, constituée par un acte daté du 23 décembre 1999, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 le 13 avril 2000, qui a été modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg daté du 20 novembre 2013 et au cours d'enregistrement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»);

- Le capital social de la société est fixé à GBP 25,970.25 (vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix Livres Sterling et vingt-cinq pence) représenté par mille sept cent cinquante-cinq (1,755) actions sans valeur nominale;

- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- L'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- L'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- L'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour leur mandat à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021775/95.

(140025501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Summer Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014021773/10.

(140025350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Summer Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014021774/10.

(140025351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Tega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 64.796.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "TEGA S.A.", en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64.796, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 3 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 26 août 1998,

La Société a été mise en liquidation et Monsieur Franco TEGA, demeurant à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund, a été nommé en tant que liquidateur (le "Liquidateur") suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1792 du 18 décembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Maître Sandra DENU, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Rechtsanwalt Marc KALUBA, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude COLLARINI, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2013, a approuvé le rapport du liquidateur daté du 27 décembre 2013 (le "Rapport du Liquidateur") ainsi que les comptes de liquidation établis au 27 décembre 2013 (les "Comptes de Liquidation"), a nommé la société anonyme "G.T. Fiduciaires S.A.", établie et ayant son siège social L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121820, en tant que commissaire à la liquidation (le "Commissaire à la Liquidation") chargé de l'établissement des comptes de clôture (les "Comptes de Clôture") et du rapport du commissaire à la liquidation (le "Rapport du Commissaire à la Liquidation") et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée;

B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du Rapport du Commissaire à la Liquidation;
2. Approbation des Comptes de Clôture;
3. Décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en relation avec la liquidation de la Société;
4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture de la Société;
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée;

6. Conservation des livres et documents de la Société;
7. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;
8. Divers.

C) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

D) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

E) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

F) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. DENU, M. KALUBA, C. COLLARINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2014. LAC/2014/787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014021817/88.

(140023885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Siitnedif Tordesillas SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 156.897.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 25 Avril 2013 que:

1. Monsieur Philippe Meloni et Monsieur Rui da Mota Guedes ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet au 21 Décembre 2012

2. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

Mrs Anne-Claire Allain

41, Op Bierg,

L-8217 Mamer, Grand Duché du Luxembourg

Mr Alvaro Llanza Figueroa

Velazquez 138 L-10

28 006 Madrid, Espagne

Mr Gianluigi Sagramoso

19 via Cantonale

CH6900 Lugano, Suisse

Mr Ricardo Seixas

Velazquez 138 Bajo

28 006 Madrid, Espagne

Mr Jean Philippe Claessens

41, Op Bierg,

L-8217 Mamer, Grand Duché du Luxembourg

3. Le mandat de PricewaterhouseCoopers Sàrl, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été prolongé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 Décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16 Janvier 2014.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014021763/37.

(140025775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Springfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 118.305.

—
Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'un acte signé sous seing privé en date du 04 février 2014 que M. Sebastian Sawicki a transféré les 7.764 parts sociales qu'il détenait dans la société SPRINGFIELD INVESTMENTS Sàrl en faveur de Sebastian Sawicki Spólka Komandytowo-Akcyjna, immatriculée au Registrar of Entrepreneurs of the National Court Registrar sous le numéro KRS 0000486962 et dont le siège social est sis à ul. Rynek 19 lok. 1, 50-101 Wroclaw (Pologne).

En conséquence, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Sebastian Sawicki Spólka Komandytowo-Akcyjna:	7.764 parts sociales
	7.764 parts sociales

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014023719/17.

(140028388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Montesquieu Finances SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.327.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTESQUIEU FINANCES S.A
Société Anonyme

Référence de publication: 2014023564/11.

(140028619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Modalisa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 36, Lésigny's Parc.
R.C.S. Luxembourg B 159.205.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Un gérant

Référence de publication: 2014023562/11.

(140028393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

ML Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014023561/10.

(140028581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Socrimex Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 124.817.

EXTRAIT

Suite à un contrat de vente, Quantum Kapital AG, une «Aktiengesellschaft» ayant son siège social au 12 Gossauers-
trasse, CH-9100 Herisau et inscrite auprès du registre du canton d'Appenzell Ausserrhoden sous le numéro
CH-320.3.064.052-0, détentrice de 16.200 parts sociales du capital social de SOCRIMEX HOLDING S.à r.l. (la «Société»),
a cédé seize mille deux cents (16.200) parts sociales d'une valeur de cent-vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune de la Société
à Socrimex Worldwide Holdings, ayant son siège social à Ugländ House, South Church Street, George Town, Grand
Cayman, Cayman Islands sous le numéro MC-182246.

Suite à un contrat de vente, Venture Lease Deutschland GmbH, une «Gesellschaft mit beschränkter Haftung» ayant
son siège social au 37, Schillerstraße, DE-66482 Zweibrücken, Allemagne et inscrite auprès du registre du tribunal cantonal
de Zweibrücken sous le numéro HRB 1818, détentrice de 1.800 parts sociales du capital social de SOCRIMEX HOLDING
S.à r.l. (la «Société»), a cédé mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur de cent-vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune
de la Société à Socrimex Worldwide Holdings, ayant son siège social à Ugländ House, South Church Street, George Town,
Grand Cayman, Cayman Islands sous le numéro MC-182246.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Sandweiler, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014023713/22.

(140027833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Montesquieu Finances SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.327.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTESQUIEU FINANCES S.A
Société Anonyme

Référence de publication: 2014023565/11.

(140028621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Metrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 58.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METRUM S.A.

Référence de publication: 2014023552/10.

(140028554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

BVLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 47, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 49.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014023900/11.

(140028872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

BVLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 47, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 49.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014023899/11.

(140028871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

CDPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 3, rue de Guirsch.
R.C.S. Luxembourg B 170.087.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014023931/11.

(140029159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Cérès Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.660.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 novembre 2013 au siège social de la société

1. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler la Mandat des Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2019 comme suit:

- Monsieur Bruno Abbate, Administrateur de catégorie B, durée du Mandat déterminée, domicilié 2 Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg;

- Madame Isabelle Claude, Administrateur de catégorie B, durée du Mandat déterminée, domiciliée 2 Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg;

- Monsieur Daniel Salzmann, Président du Conseil d'Administration, Administrateur de catégorie A, durée du Mandat déterminée, domicilié 10 Chemin de la Moraine CH-1162 Saint-Prex.

2. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler la Mandat du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2019 comme suit:

- I.C. DOM-COM Sàrl, R.C.S. Luxembourg B133127, durée du Mandat déterminée, 2 Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERES PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014023903/24.

(140028881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

BLP Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 168.990.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 30 janvier 2014

Madame Anna D'Alimonte, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de Gérante de catégorie A de la Société avec effet au 8 janvier 2014.

Monsieur Yves Cheret, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé comme Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 8 janvier 2014.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Daniela Klasén-Martin

Gérante

Référence de publication: 2014023891/16.

(140029068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Barnes & Noble S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.208.

Extrait des résolutions écrites de l'Associé Unique de la Société prises le 10 février 2014

L'Associé Unique de la Société a décidé de prendre acte de la démission de Monsieur James Hilt de son poste de gérant de la Société avec effet au 7 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014023873/14.

(140029144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Baltic Estate I, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 119.327.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023872/10.

(140028978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Artoris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 142.740.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire TG EXPERTS SA

Référence de publication: 2014023867/10.

(140029253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Covis Pharma Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 164.392.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 8 août 2013

En date du 8 août 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 8 août 2013:

- Monsieur Dean Mitchell, né le 12 février 1956 à Swansea, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 875 Third Avenue, New-York 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 8 août 2013 et pour une durée indéterminée.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 29 janvier 2014

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 29 janvier 2014:

- Monsieur Mike Wells, né le 7 mars 1968 à Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 875 Third Avenue, New-York 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 29 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 29 janvier 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Philippe van den Avenne

Gérants de classe B:

Monsieur Dean Mitchell

Monsieur Mike Wells

Monsieur Barry Lewis Levinson

Monsieur William Brett Ingersoll

Monsieur James Thomas Lenehan

Monsieur Michael Palmer

Monsieur Raymond Fairbanks Bourne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Covis Holdings L.P.

Référence de publication: 2014023914/34.

(140029003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.310.

La liste des signatures autorisées de la BANQUE DE LUXEMBOURG a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Benoît Elvinger

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014023883/13.

(140029227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Batima Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 4, rue Kleck.

R.C.S. Luxembourg B 111.061.

Les comptes annuels arrêts au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

BATIMA INVEST S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014023885/13.

(140029102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Beim Figaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 23, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 26.725.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 février 2014.

Pour BEIM FIGARO SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014023887/12.

(140029109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Bentham Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.523.

Il est à noter la démission du gérant B, avec effet au 14 février 2014:

- Démission de Manacor (Luxembourg) S.A., de son poste de gérant B avec effet immédiat.

En conséquence, veuillez noter le changement de fonction de Monsieur Pieter van der PIJL, gérant A, en gérant unique, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENTHAM HOLDING S. à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Agent de Gestion

Référence de publication: 2014023888/16.

(140029295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Berringer Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.983.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°195/14 rendu en date du 6 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la procédure de liquidation n°L-8067/12 de la société anonyme BERRINGER INVESTMENT S.A., dont le siège social à L-1371 Luxembourg, 223 Val Sainte Croix, a été dénoncé en date du 24 février 2010, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.983.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Maître Julien BOECKLER
Le liquidateur

Référence de publication: 2014023889/18.

(140029215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Brandbrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 75.696.

—
EXTRAIT

L'assemblée extraordinaire des actionnaires du 28 Janvier 2014 décide que les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société, le mandat prenant fin après l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels 2016:

CONSEIL DE GERANCE

Personne physique:

- Monsieur Richard Neumann, né le 31 Octobre 1982 à Gotha (Allemagne), demeurant 18 Klaus-Kordel Strasse, 54296 Trier, (Allemagne);
- Monsieur Antonio Frascogna, né le 21 Août 1982 à Naples (Italie), demeurant 597 Chaussée de Roodebeek, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, (Belgique)

Pour extrait conforme
Munsbach.

Référence de publication: 2014023898/19.

(140028510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Boston Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.472.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 10 février 2014

Madame Mariateresa BATTAGLIA, administrateur de sociétés, née à Cropani (Italie), le 1^{er} janvier 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Eric TAZZIERI, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Boston Company S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014023881/17.

(140028840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

CEREP Picasso 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.022.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023908/10.

(140029022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Baywa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.015.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023886/10.

(140028895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Covis Pharma S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 164.403.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 8 août 2013

En date du 8 août 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 8 août 2013:

- Monsieur Dean Mitchell, né le 12 février 1956 à Swansea, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 875 Third Avenue, New-York 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 8 août 2013 et pour une durée indéterminée.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 29 janvier 2014

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 29 janvier 2014:

- Monsieur Mike Wells, né le 7 mars 1968 à Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 875 Third Avenue, New-York 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 29 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 29 janvier 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Philippe van den Avenne

Gérants de classe B:

Monsieur Dean Mitchell

Monsieur Mike Wells

Monsieur Barry Lewis Levinson

Monsieur William Brett Ingersoll

Monsieur James Thomas Lenehan

Monsieur Michael Palmer

Monsieur Raymond Fairbanks Bourne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.
Covis Pharma Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014023915/34.

(140029004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Crystal Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.772.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27.01.2014

Les associés de la société CRYSTAL VISION S.à r.l. réunis le 27.01.2014 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Le gérant GREENLINE INVESTMENTS S.A. est représenté par Monsieur Léon SIMAN, né le 07.08.1966 à Leningrad (RUSSIE), demeurant à 6, rue des Carrières, L-8125 Bridel.

Fait à Luxembourg le 27.01.2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014023917/15.

(140029042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Constructions Santos Manuel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 267, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.262.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023913/10.

(140028920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Marzilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.485.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023542/10.

(140028462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Medihold S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 28.575.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023546/10.

(140028073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.
